



## **Déclaration préalable des élus du Spelc Centre Poitou-Charentes à la CCMA d'Orléans-Tours réunie le 6 décembre 2019 à Orléans**

Les élus du Spelc Centre Poitou-Charentes souhaitent porter plusieurs points à votre connaissance :

### **Promotion à la classe exceptionnelle :**

Nous regrettons l'envoi très tardif des documents pour l'accès à la classe exceptionnelle, envoi qui devrait se faire dans les 15 jours précédents la réunion selon le règlement intérieur. Ce retard ne nous a pas permis de vérifier, au préalable, les différentes informations et d'apporter un avis éclairé sur les propositions faites.

Lors de la CCMA du 5 mars dernier, nous sommes intervenus afin que les enseignants retraitables ne soient pas privilégiés par rapport aux autres enseignants. D'une part, une promotion accordée la dernière année d'activité n'influe que faiblement sur le montant de la pension calculée sur les 25 meilleures années. D'autre part, les enseignants retraitables et promus ne sont pas tous partis à la retraite. Nous remercions l'administration d'avoir suivi notre proposition pour les promotions de 2019.

### **Formation des enseignants dans le cadre de la réforme du lycée :**

Nous avons été informés par certains collègues (en anglais notamment) qui ont appris, lors de la visite d'un chargé de mission, qu'une formation devait se tenir prochainement concernant la mise en place de la réforme du lycée. Par contre dans d'autres disciplines, les enseignants du privé sont conviés à des réunions avec leurs collègues du public. Enfin certains IPR assurent des formations réservées aux enseignants du privé. Nous sommes étonnés de cette disparité. Nous demandons qu'au nom du droit à la formation, tous les enseignants du privé bénéficient de la même formation et du même accompagnement que nos collègues du public afin d'offrir le meilleur enseignement possible aux élèves.

Concernant ces formations, un second problème se pose. Lorsque lors de la réunion, ne sont conviés que les enseignants du privé, les feuilles d'émargement sont adressées à Formiris qui assure rapidement le remboursement des frais de déplacement des stagiaires. Par contre lorsque la formation est commune aux enseignants du public et du privé, les feuilles d'émargement sont transmises très tardivement à Formiris, avec plusieurs mois de retard actuellement. Nous demandons que des dispositions soient prises pour permettre un remboursement, plus rapide, des frais annexes engagés.

Nous avons reçu sur nos boîtes académiques un message nous informant d'une circulaire émanant de la Délégation académique à la formation des personnels relative à la mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF). Nous sommes étonnés de la teneur de ce message. Ce compte personnel de formation ouvre des droits pour toute formation (reconversion, nouvelle compétence, VAE...) Nous voudrions connaître les modalités mises en œuvre pour les enseignants du privé.



**Décret relatif aux attributions des commissions paritaires :**

Nous déplorons la signature du décret du 29 novembre 2019 relatif aux attributions des commissions paritaires qui met fin au paritarisme auquel nous sommes très attachés puisqu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les CCM ne seront plus compétentes pour examiner les dossiers individuels de mobilité et au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ceux qui concernent les promotions.

Les représentants des enseignants élus par leurs pairs n'auront plus aucun moyen de vérifier et défendre ces dossiers.

*Les élus du Spelc Centre Poitou-Charentes*